F

OMPI

H/A/22/1 Corr.
ORIGINAL : français
DATE : 22 septembre 2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE
POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS
(UNION DE LA HAYE)

ASSEMBLÉE

Vingt-deuxième session (14e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1er octobre 2003

PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN EN VERTU DE L'ACTE DE 1999, DE L'ACTE DE 1960 ET DE L'ACTE DE 1934 DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE
(CORRIGENDUM)

Document du Bureau international

1. Dans l'annexe II du document H/A/22/1, le Bureau international a relevé une erreur de traduction concernant la version française de la règle 21.1)a)iv) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye.

2. Le texte de cette disposition doit se lire comme suit : "iv) une limitation, à l'égard d'une, de plusieurs ou de la totalité des parties contractantes désignées, portant sur une partie des dessins ou modèles industriels qui font l'objet de l'enregistrement international".

[Fin du document]